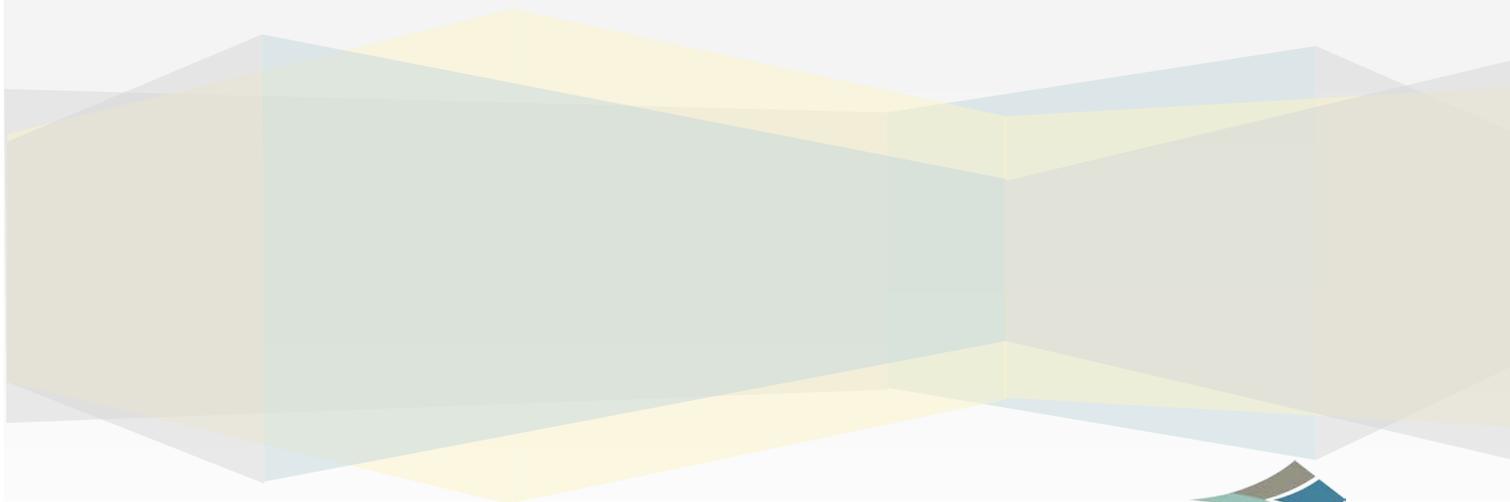


Vers le développement minier durable

Protocole de gestion des résidus miniers





PROTOCOLE D'ÉVALUATION DE L'INITIATIVE VDMD

Un outil pour l'évaluation de la performance de la gestion des résidus miniers

Objectif

Le présent protocole d'évaluation a pour but de guider les entreprises dans l'évaluation de leur performance en matière de gestion des résidus miniers par rapport aux indicateurs de l'initiative *Vers le développement minier durable*^{MD} (VDMD^{MD}). Il définit les attentes générales de l'AMC quant à la gestion des résidus miniers.

Comme c'est le cas de toute évaluation de systèmes de gestion, l'évaluation de la mise en œuvre d'un indicateur et de la qualité des procédés et interventions de gestion nécessite un jugement professionnel. L'application de ce protocole exige donc une certaine expertise en matière de vérification et d'évaluation de systèmes, de même que des connaissances et de l'expérience dans le domaine de la gestion des résidus miniers. Le protocole d'évaluation fournit des indicateurs du niveau de mise en œuvre de pratiques proactives de gestion des résidus miniers dans le cadre de l'initiative VDMD. En soi, il ne constitue pas une garantie de l'efficacité de ces activités.

Indicateurs de performance

Cinq indicateurs de performance ont été établis :

1. Politique de gestion des résidus miniers et énoncé des engagements
2. Système de gestion des résidus miniers
3. Répartition de la responsabilité de la gestion des résidus miniers et de l'obligation de rendre des comptes
4. Revue annuelle de la gestion des résidus miniers
5. Manuel d'opération, d'entretien et de surveillance (OES)

Ce protocole porte sur la gestion des parcs à résidus miniers et sur les mécanismes internes de responsabilisation et d'examen, mais l'engagement envers la communauté est aussi un élément essentiel des bonnes pratiques de gestion des résidus miniers. Le programme VDMD traite l'engagement communautaire lié à la gestion des résidus miniers comme faisant partie du domaine plus large de l'engagement lié aux risques pour la communauté. Par conséquent, les engagements portant sur les résidus miniers s'intègrent au *protocole VDMD de relations avec les autochtones et les collectivités*. Notamment, l'indicateur 2 du protocole VDMD de relations avec les autochtones et les collectivités exige que les entreprises disposent de processus établis pour communiquer avec leurs communautés d'intérêts au sujet des risques raisonnables pour le public associés aux activités des entreprises, y compris la gestion des résidus miniers. Les engagements précis doivent être déterminés par le dialogue avec les communautés d'intérêts.





Plans d'action

Les entreprises qui n'ont pas atteint au moins le niveau A pour les indicateurs liés à la gestion des résidus miniers doivent publier les mesures prévues pour y remédier dans la section du profil de l'entreprise de leur rapport d'étape *VDMD* annuel.

Les plans d'action reliés à la gestion des résidus miniers doivent au moins comprendre ce qui suit :

- les lacunes quant aux indicateurs pour lesquels le parc à résidus miniers n'atteint pas le niveau A;
- les mesures précises qui seront prises pour atteindre le niveau A;
- l'échéancier de mise en œuvre des mesures à prendre (les mesures doivent être prises dans un délai de trois ans).





INDICATEUR 1. POLITIQUE DE GESTION DES RÉSIDUS MINIERS ET ÉNONCÉ DES ENGAGEMENTS

Objectif

Démontrer que l'entreprise a adopté et communiqué efficacement une politique qui exprime son intention, ses engagements et ses principes en relation avec la gestion des résidus miniers.

Politique et engagements en matière de gestion des résidus miniers : Critères d'évaluation

NIVEAU	CRITÈRE
C	<p>Aucune politique de gestion des résidus miniers et aucun engagement n'ont été élaborés.</p> <p>On présume que ces questions sont couvertes par les politiques générales de gestion du site minier, mais ces dernières ne traitent pas spécifiquement de la gestion des résidus miniers.</p> <p>Un plan d'action a été élaboré pour répondre aux exigences du niveau A.</p>
B	<p>L'entreprise a créé une politique de gestion des résidus ou a formulé des engagements, mais les mesures prises ne sont pas conformes au Guide de gestion des parcs à résidus miniers de l'AMC.</p> <p>Un plan d'action a été élaboré pour répondre aux exigences du niveau A.</p>
A	<p>La politique ou les engagements :</p> <ul style="list-style-type: none">• sont conformes au <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC; et• sont approuvées par la haute direction et soutenues au niveau de la gouvernance. <p>Un processus est en place pour s'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none">• que la politique ou les engagements sont communiqués aux employés;• que les employés et les entrepreneurs dont le rôle touche directement ou indirectement la sécurité des parcs à résidus miniers comprennent les éléments de la politique ou des engagements qui les concernent dans l'exercice de leurs fonctions; et• qu'un budget est consacré à l'application de la politique ou au respect des engagements. <p>Une vérification interne est effectuée pour déterminer si la politique et/ou les engagements de gestion des résidus miniers sont respectés et s'ils sont conformes aux exigences énoncées ci-dessus.</p>





PROTOCOLE DE GESTION DES RÉSIDUS MINIERS

	Une vérification externe est effectuée pour déterminer si la politique et/ou les engagements de gestion des résidus miniers sont respectés et s'ils sont conformes aux exigences du niveau A.
AAA	La vérification externe, comme décrite au niveau AA, comprend une évaluation de l'efficacité de la politique, des engagements et de leur mise en application.

Politique et engagements en matière de gestion des résidus miniers : Foire Aux Questions

#	FAQ	PAGE
1	Une politique en matière de gestion des résidus miniers doit-elle être formulée dans un document distinct?	14
2	Peut-on démontrer l'engagement à partir de la documentation de l'entreprise?	14
3	Une entreprise peut-elle mettre en œuvre efficacement un système de gestion des résidus miniers sans s'être dotée d'une politique ou avoir pris des engagements sur la gestion des résidus miniers?	14
4	L'indicateur 1 vise à confirmer qu'un processus est en place pour s'assurer que les employés et entrepreneurs directement ou indirectement responsables de la sécurité des parcs à résidus miniers comprennent la politique. Pourriez-vous fournir des exemples d'intervenants directement ou indirectement responsables de la sécurité des parcs à résidus miniers?	14
7	Qu'entend-on par « vérification »?	15
8	Qu'entend-on par « évaluation de l'efficacité »?	16
9	Qu'entend-on par « niveau de gouvernance de l'entreprise »?	16
10	Comment faire pour se conformer au <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> et au guide <i>Comment rédiger un manuel d'opération, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux</i> ?	17





INDICATEUR 2. SYSTÈME DE GESTION DES RÉSIDUS MINIERS

Objectif

Démontrer que l'entreprise s'est dotée d'un système de gestion des résidus miniers conforme au cadre de gestion énoncé dans le *Guide de gestion des parcs à résidus miniers* de l'AMC, offrant une structure systématique pour évaluer les risques, établir les objectifs de performance, mettre en œuvre des activités qui permettront d'atteindre ces objectifs, répartir les responsabilités et établir les processus nécessaires pour assurer une gestion efficace et sécuritaire des parcs à résidus miniers.

Système de gestion des résidus miniers : Critères d'évaluation

NIVEAU	CRITÈRE
C	<p>Aucun système de gestion des résidus miniers n'a été élaboré, consigné ou mis en œuvre.</p> <p>Un plan d'action a été élaboré pour répondre aux exigences du niveau A.</p>
B	<p>Un système de gestion des résidus miniers a été mis en œuvre, mais:</p> <ul style="list-style-type: none">• n'est pas conforme au cadre de gestion énoncé dans le <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC; ou• une analyse des lacunes des pratiques de gestion existantes par rapport au <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC a été préparée. <p>Un système de gestion des résidus miniers conforme au cadre de gestion énoncé dans le <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC est en voie d'élaboration.</p> <p>Un plan d'action a été élaboré pour répondre aux exigences du niveau A.</p>
A	<p>Un système de gestion des résidus miniers conforme au cadre de gestion énoncé dans le <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC a été mis en œuvre. Le système comprend des exigences pertinentes liées à toutes les étapes du cycle de vie du parc à résidus miniers (planification, conception, construction, opération, fermeture et postfermeture).</p> <p>Une vérification interne est effectuée pour déterminer si le système de gestion des résidus miniers est conforme aux exigences énoncées ci-dessus.</p>
AA	<p>Une vérification externe est effectuée pour déterminer si le système de gestion des résidus miniers est conforme aux exigences du niveau A.</p>





PROTOCOLE DE GESTION DES RÉSIDUS MINIERS

AAA	La vérification externe exigée pour le niveau AA comprend une évaluation de l'efficacité du système de gestion des résidus miniers et de sa mise en œuvre.
------------	--

Système de gestion des résidus miniers : Foire Aux Questions

#	FAQ	PAGE
3	Une entreprise peut-elle mettre en œuvre efficacement un système de gestion des résidus miniers sans s'être dotée d'une politique ou avoir pris des engagements sur la gestion des résidus miniers?	14
7	Qu'entend-on par « vérification »?	15
8	Qu'entend-on par « évaluation de l'efficacité »?	16
10	Comment faire pour se conformer au <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> et au guide <i>Comment rédiger un manuel d'opération, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux</i> ?	17
12	Le système de gestion des résidus miniers doit-il comprendre sa propre documentation?	17





INDICATEUR 3. RÉPARTITION DE LA RESPONSABILITÉ DE LA GESTION DES RÉSIDUS MINIERS ET DE L'OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

Objectif

Confirmer que les responsabilités sont confiées au chef de la direction ou au directeur de l'exploitation et qu'une structure de gestion et des ressources appropriées sont en place pour assurer la gestion responsable des résidus miniers de l'entreprise.

Répartition de la responsabilité de la gestion des résidus miniers et de l'obligation de rendre des comptes : Critères d'évaluation

NIVEAU	CRITÈRE
C	Les responsabilités et l'obligation de rendre des comptes pour les enjeux liés aux résidus miniers sont établies, mais ne sont pas consignées. Un plan d'action a été élaboré pour répondre aux exigences du niveau A.
B	Les responsabilités confiées à un cadre supérieur sont en place et étayées par écrit, et les responsabilités liées au rendement de la gestion des résidus miniers ont été réparties. Un plan d'action a été élaboré pour répondre aux exigences du niveau A.
A	Répartition par écrit de la responsabilité à un cadre supérieur. L'imputabilité, l'autorité budgétaire, la responsabilité de la mise en œuvre et l'obligation de rendre des comptes sur le système de gestion des résidus miniers ont été réparties par écrit à des employés qualifiés, conformément au cadre de gestion du <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC. Une vérification interne est effectuée pour déterminer si les responsabilités confiées à un cadre supérieur et les responsabilités réparties sont consignées et conformes aux exigences énoncées ci-dessus.
AA	Une vérification externe est effectuée pour déterminer si les responsabilités confiées à un cadre supérieur et les responsabilités réparties sont consignées et conformes aux exigences du niveau A.
AAA	La vérification externe exigée pour le niveau AA comprend une évaluation de l'efficacité du système de répartition de l'obligation de rendre des comptes, des responsabilités et de l'autorité budgétaire.





Répartition de la responsabilité de la gestion des résidus miniers et de l'obligation de rendre des comptes : *Foire Aux Questions*

#	FAQ	PAGE
5	Comment faire pour démontrer les qualifications du personnel?	15
6	Pourriez-vous fournir des exemples de mesures relevant du cadre supérieur responsable qui permettent de démontrer que les responsabilités liées à la gestion des résidus sont bien assumées?	15
7	Qu'entend-on par « vérification »?	15
8	Qu'entend-on par « évaluation de l'efficacité »?	16
10	Comment faire pour se conformer au <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> et au guide <i>Comment rédiger un manuel d'opération, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux</i> ?	17





INDICATEUR 4. REVUE ANNUELLE DE LA GESTION DES RÉSIDUS MINIERS

Objectif

Démontrer qu'une revue annuelle de la gestion des résidus miniers est effectuée et que les résultats sont communiqués au cadre supérieur responsable pour assurer que l'entreprise supervise bien ses parcs à résidus miniers et que ses structures et systèmes de gestion des résidus miniers sont assez efficaces et répondent à ses besoins.

Revue annuelle de la gestion des résidus miniers : Critères d'évaluation

NIVEAU	CRITÈRE
C	<p>Aucune revue annuelle de la gestion des résidus miniers n'est rapportée au cadre supérieur responsable du dossier. Des revues périodiques et non consignées du système de gestion des résidus miniers et de sa performance sont effectuées à l'échelle du parc à résidus miniers, mais ces revues ne sont pas conformes au cadre de gestion énoncé dans le <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC.</p> <p>Un plan d'action a été élaboré pour répondre aux exigences du niveau A.</p>
B	<p>Aucune revue annuelle de la gestion des résidus miniers n'est rapportée au cadre supérieur responsable du dossier. Des revues périodiques et consignées du système de gestion des résidus miniers et de sa performance sont effectuées à l'échelle du parc à résidus miniers et sont conformes au cadre de gestion énoncé dans le <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC.</p> <p>Un plan d'action a été élaboré pour répondre aux exigences du niveau A.</p>





PROTOCOLE DE GESTION DES RÉSIDUS MINIERS

A	<p>Revue annuelle consignée de la gestion des résidus miniers rapportée au cadre supérieur responsable du dossier. La revue est conforme au cadre de gestion énoncé dans le <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC, et permet de s'assurer que :</p> <ul style="list-style-type: none">• les lacunes sont recensées et que des plans prévoyant des correctifs assortis d'un échéancier sont mis en place; et• la mise en place des correctifs fait l'objet d'un suivi et que le cadre supérieur en est informé. <p>Une vérification interne est effectuée pour déterminer si la revue annuelle de la gestion des résidus miniers est conforme aux exigences ci-dessus.</p> <p>Les résultats de la vérification interne sont rapportés au cadre supérieur responsable.</p>
AA	<p>Une vérification externe est effectuée pour déterminer si la revue annuelle de la gestion des résidus miniers est conforme aux exigences du niveau A.</p> <p>Les résultats de la vérification externe sont rapportés au cadre supérieur responsable.</p>
AAA	<p>La vérification externe exigée pour le niveau AA comprend une évaluation de l'efficacité de la revue annuelle de la gestion des résidus miniers.</p> <p>Les résultats de l'évaluation de l'efficacité sont rapportés au cadre supérieur responsable.</p>

Revue annuelle de la gestion des résidus miniers : Foire Aux Questions

#	FAQ	PAGE
7	Qu'entend-on par « vérification »?	15
8	Qu'entend-on par « évaluation de l'efficacité »?	16
10	Comment faire pour se conformer au <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> et au guide <i>Comment rédiger un manuel d'opération, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux?</i>	17





INDICATEUR 5. MANUEL D'OES

Objectif

Confirmer que l'entreprise a développé un manuel d'opération, d'entretien et de surveillance (OES) pour la gestion des résidus miniers conformément au document [*Comment rédiger un manuel d'opération, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux*](#), manuel qui joue un rôle clé dans la mise en œuvre du système de gestion des résidus miniers (indicateur 2) et qui fournit un point de référence pour faciliter la transmission des connaissances sur les parcs à résidus miniers et les exigences qui s'y rattachent.

Manuel d'OES : Critères d'évaluation

NIVEAU	CRITÈRE
C	Aucun manuel d'OES n'a été développé. Un plan d'action a été élaboré pour répondre aux exigences du niveau A.
B	Un manuel d'OES : <ul style="list-style-type: none">• a été élaboré, mais n'est pas conforme au guide <i>Comment rédiger un manuel d'opération, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux</i> de l'AMC; ou• est conforme au guide <i>Comment rédiger un manuel d'opération, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux</i> de l'AMC mais il est en cours de production. Les rôles et responsabilités du personnel de l'entreprise sont définis et consignés. Un plan d'action a été élaboré pour répondre aux exigences du niveau A.
A	Un manuel d'OES conforme au guide <i>Comment rédiger un manuel d'opération, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux</i> de l'AMC a été rédigé et approuvé. Des plans de préparation et d'intervention en cas d'urgence conformes au guide <i>Comment rédiger un manuel d'opération, d'entretien et de surveillance</i>





PROTOCOLE DE GESTION DES RÉSIDUS MINIERS

	<p><i>des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux de l'AMC</i> ont été élaborés et testés.</p> <p>Des vérifications internes sont effectuées pour déterminer si le manuel d'opération, d'entretien et de surveillance est conforme aux exigences énoncées ci-dessus.</p>
AA	Des vérifications externes sont effectuées pour déterminer si le manuel d'opération, d'entretien et de surveillance est conforme aux exigences du niveau A.
AAA	La vérification externe exigée pour le niveau AA comprend une évaluation de l'efficacité du manuel d'opération, d'entretien et de surveillance ainsi que du plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence.

Manuel d'OES : Foire Aux Questions

#	FAQ	PAGE
7	Qu'entend-on par « vérification »?	15
10	Comment faire pour se conformer au <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> et au guide <i>Comment rédiger un manuel d'opération, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux</i> ?	17





ANNEXE 1 : FOIRE AUX QUESTIONS

Précisions relatives au protocole

1. Une politique en matière de gestion des résidus miniers doit-elle être formulée dans un document distinct?

Non. Le *Guide de gestion des parcs à résidus miniers* de l'AMC (article 2.1) prévoit qu'une politique spécifique sur les résidus miniers peut être enchâssée dans une politique opérationnelle ou environnementale globale si cette politique définit de façon spécifique les exigences relatives à la gestion des résidus miniers et renferme les politiques et engagements énoncés dans le Guide.

2. Peut-on démontrer l'engagement à partir de la documentation de l'entreprise?

L'engagement écrit de la haute direction à l'échelle de l'entreprise (p. ex., une politique d'entreprise) peut être accepté comme preuve dans le cadre de l'auto-évaluation à l'échelle de l'entreprise ou du parc à résidus miniers, ou dans le cadre de la vérification VDMD, si ce document est étayé par des preuves démontrant que l'engagement de l'entreprise est mis en application et qu'on y adhère. On doit pouvoir établir un lien évident entre les documents de l'entreprise et les pratiques à l'échelle du parc à résidus miniers. Le cas échéant, les documents en question peuvent être acceptés comme preuve de l'engagement à l'échelle de l'entreprise ou du parc à résidus miniers.

3. Une entreprise peut-elle mettre en œuvre efficacement un système de gestion des résidus miniers sans s'être dotée d'une politique ou avoir pris des engagements sur la gestion des résidus miniers?

Non. Les indicateurs 1 et 2 de ce protocole sont directement liés l'un à l'autre. Une entreprise doit avoir mis en place une politique de gestion des résidus miniers pour pouvoir procéder à la mise en œuvre efficace d'un système de gestion des résidus miniers, car la politique énonce l'orientation et fait partie intégrante du système de gestion. Ainsi, une entreprise ne peut obtenir une cote de niveau A pour l'indicateur 2 (Système de gestion des résidus miniers) si elle n'a pas obtenu au moins une cote de niveau A pour l'indicateur 1 (Politique de gestion des résidus miniers).

4. L'indicateur 1 vise à confirmer qu'un processus est en place pour assurer que les employés et entrepreneurs directement ou indirectement responsables de la sécurité des parcs à résidus miniers comprennent la politique. Pourriez-vous fournir des exemples d'intervenants directement ou indirectement responsables de la sécurité des parcs à résidus miniers?

Les personnes directement responsables de la sécurité des parcs à résidus miniers comprennent les directeurs d'usine de traitement du minerai, les inspecteurs de conduites à résidus et les employés chargés de la surveillance géotechnique et de la surveillance environnementale. Les personnes indirectement responsables de la sécurité des parcs à résidus miniers comprennent le personnel de la chaîne d'approvisionnement, car elles





peuvent avoir à commander d'importantes pièces ou des tuyaux pour les parcs à résidus miniers même si elles ne travaillent pas directement avec les résidus miniers.

5. Comment faire pour démontrer les qualifications du personnel?

Les éléments à prendre en compte pour déterminer si une personne est qualifiée comprennent, sans s'y limiter :

- expérience de formation antérieure;
- expérience antérieure dans l'accomplissement de la tâche ou de l'activité;
- connaissances et formation sur la sécurité et les résidus miniers;
- diplômes et formations officielles;
- définitions des qualifications fournies par la réglementation et l'industrie.

6. Pourriez-vous fournir des exemples de mesures relevant du cadre supérieur responsable qui permettent de démontrer que les responsabilités liées à la gestion des résidus miniers sont bien assumées?

Exemples de mesures que peut prendre le cadre supérieur responsable pour démontrer que les obligations de rendre des comptes sont bien établies pour la gestion des résidus miniers :

- faire en sorte que l'équipe de haute direction ou le conseil d'administration sont tenus au courant des enjeux qui touchent la gestion des résidus miniers;
- examiner les résultats de l'évaluation des risques;
- participer aux revues de la gestion de résidus miniers;
- examiner et approuver l'utilisation de ressources adéquates pour la gestion des résidus miniers;
- participer à des rencontres indépendantes sur les revues de la gestion des résidus miniers;
- participer aux exercices de simulation de planification de la gestion de crises.

7. Qu'entend-on par « vérification »?

On effectue la vérification de la gestion des résidus miniers d'une entreprise pour démontrer la conformité au *Guide de gestion des parcs à résidus miniers* de l'AMC. Elle est menée par une personne ou une équipe qui, même si elle est employée par l'entreprise, peut travailler de manière indépendante, impartiale et objective en ce qui concerne le site ou le parc à résidus miniers à l'examen.

Cette vérification ne doit pas être confondue avec le système de vérification décrit dans les protocoles d'évaluation *VDMD*, lequel consiste en grande partie en un exercice en salle dans le cadre duquel on vérifie la cote de rendement attribuée par l'entreprise en regard d'un indicateur donné. La vérification *VDMD* ne correspond pas à la vérification ou à l'évaluation de l'efficacité de la gestion du parc à résidus miniers décrite dans le paragraphe précédent.

Le *Guide de gestion des parcs à résidus miniers* de l'AMC définit la vérification comme suit :

Les vérifications (internes et externes) : revue officielle, systématique et consignée de la conformité d'un parc à résidus miniers avec des critères explicites, acceptés, prescrits, souvent stipulés dans une loi ou un règlement, ou dans le système de gestion des résidus miniers du propriétaire. La vérification cherche à évaluer la





conformité du parc à résidus miniers à des critères établis, d'après les données probantes recueillies et consignées systématiquement. La vérification comprend une part de jugement, mais elle vise ni à cerner la cause fondamentale des lacunes ni à évaluer l'efficacité du système de gestion.

Les vérifications externes sont effectuées par des vérificateurs qui n'appartiennent pas à l'entreprise soumise à la revue. Les vérificateurs conservent leur objectivité tout au long du processus de vérification pour faire en sorte que les constatations et les conclusions ne soient fondées que sur les preuves dont ils disposent. (Adaptée de la norme ISO 19011.)

8. Qu'entend-on par « évaluation de l'efficacité »?

L'évaluation de l'efficacité ne sert pas seulement à déterminer si une condition est satisfaite, mais évalue aussi l'efficacité du système de gestion des résidus miniers ou de ses composantes. Elle doit tenir compte de la mesure dans laquelle le système permet de réaliser les activités planifiées, d'obtenir les résultats escomptés et d'atteindre les objectifs établis.

Les critères à examiner dépendent de la portée de l'évaluation. Les sources d'information qu'il faut généralement consulter pour évaluer l'efficacité du système de gestion des résidus miniers comprennent :

- les changements dans les conditions externes qui peuvent influencer sur le système et sur l'atteinte des objectifs établis;
- les changements dans les conditions internes qui peuvent influencer sur le système et sur l'atteinte des objectifs établis.

Il faut évaluer les résultats et les tendances de la performance suivants pour déterminer l'efficacité du système de gestion et de sa mise en place :

- la mesure avec laquelle sont atteints les objectifs et les indicateurs de performance;
- la mesure avec laquelle les activités prévues ont été menées à bien;
- le respect des obligations de conformité;
- les non-conformités et les mesures correctives déterminées en fonction des résultats des inspections et des vérifications;
- la surveillance et la mesure des résultats;
- l'adéquation des ressources pour atteindre les objectifs;
- la rétroaction des praticiens et des utilisateurs finaux;
- la rétroaction ou les autres renseignements pertinents des communautés d'intérêts

9. Qu'entend-on par « niveau de gouvernance de l'entreprise »?

Au sein d'une entreprise, c'est le conseil d'administration (ou un sous-comité du conseil) qui est responsable de la gouvernance de la gestion des résidus miniers. Pour une entreprise dont le siège social est à l'extérieur du pays et qui n'a pas de conseil d'administration au Canada, c'est le conseil ou le comité le plus haut placé au pays qui est responsable de la supervision des activités de gestion des résidus miniers. L'appui des responsables de la gouvernance pour la politique de gestion et les engagements liés aux résidus miniers varie d'une entreprise à l'autre. Par exemple, certaines entreprises optent pour une résolution du conseil d'administration visant l'adoption de la politique alors que





d'autres répondent à cette exigence en présentant la politique de gestion des résidus miniers à un sous-comité du conseil.

10. Comment faire pour se conformer au Guide de gestion des parcs à résidus miniers et au guide Comment rédiger un manuel d'opération, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux ?

Pour les indicateurs 1 à 4, les entreprises doivent pouvoir démontrer leur conformité au *Guide de gestion des parcs à résidus miniers* (Guide de gestion des résidus miniers) pour atteindre le niveau A. Le tableau de conformité fourni à l'annexe 3 définit quels éléments du Guide de gestion des résidus miniers doivent être mis en œuvre pour atteindre le niveau A à tous les indicateurs.

Pour l'indicateur 5, les entreprises doivent pouvoir démontrer leur conformité au guide *Comment rédiger un manuel d'opération, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux* (Guide OES) pour atteindre le niveau A. Après la révision du Guide OES, le tableau de conformité de l'annexe 3 sera mis à jour pour indiquer quels éléments du Guide OES doivent être mis en œuvre pour atteindre le niveau A à l'indicateur 5.

Les entreprises sont considérées comme non conformes dans les cas suivants :

- absence d'un programme complet (évaluation des risques, processus de gestion des résidus miniers, évaluation indépendante); ou
- déficience chronique d'un élément du programme ou d'un contrôle qui influe directement sur la sécurité, l'environnement ou la qualité (dépassement fréquent des indicateurs de performance de contrôle critiques, exigences de surveillance souvent non satisfaites).

Les problèmes de conformité qui sont liés à l'administration ou à des instances non récurrentes qui ne touchent pas directement à la sécurité, à l'environnement ou à la qualité (légers écarts dans les dossiers de formation, irrégularités dans les dossiers d'inspection périodique, etc.) ne devraient pas empêcher une entreprise d'atteindre le niveau A.

Le jugement professionnel doit intervenir dans l'évaluation de l'importance de la non-conformité relevée.

11. Pour combien de temps les vérifications sont-elles valides ?

Les vérifications internes et externes sont valides pendant un maximum de trois ans.

12. Le système de gestion des résidus miniers doit-il comprendre sa propre documentation ?

Non. La mention d'un système de gestion des résidus miniers ne signifie pas qu'il est nécessaire de tenir une documentation séparée propre à un tel système. C'est généralement lorsqu'ils sont incorporés à un système de gestion plus large que les systèmes de gestion des résidus miniers sont les plus efficaces et durables, mais il incombe à chaque entreprise de déterminer le meilleur moyen d'organiser et d'intégrer les données pertinentes sur les résidus miniers.





Définition des termes clés

13. Qu'entend-on par « système de gestion »?

Un système de gestion est un ensemble de procédés qui forment un cadre systématique permettant de s'assurer que les tâches sont réalisées correctement, uniformément et efficacement afin d'obtenir un résultat précis et de favoriser l'amélioration continue de la performance. Une méthode de gestion fondée sur les systèmes nécessite l'évaluation des tâches à accomplir, la planification en vue d'atteindre l'objectif fixé, la mise en œuvre du plan et la revue de la performance obtenue par rapport à l'objectif fixé. Un système de gestion tient également compte des besoins en ce qui concerne le personnel, les ressources et la documentation. Voici d'autres termes qui se greffent à la notion de système :

Politique : expression de l'engagement de la direction à l'égard d'une question particulière, qui explique la position de l'entreprise à des intervenants de l'extérieur.

Pratique : Démarche consignée qui permet de réaliser une tâche donnée.

Procédure : Description écrite de la façon dont une tâche doit être exécutée.

14. Que signifie l'obligation de rendre des comptes?

Le système de gestion des résidus miniers doit indiquer la partie ultimement responsable de la performance en ce domaine ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre du système à l'installation. Cette obligation ne peut pas être répartie. La partie responsable dispose de ressources pour veiller à ce que soient mis en place des systèmes (formation, équipement, communications, etc.) assurant l'atteinte des buts fixés en matière de gestion des résidus miniers.

La responsabilité générale de la gestion des résidus miniers doit être confiée à un cadre supérieur de l'entreprise. Pour les entreprises dont le siège social se trouve au Canada, le cadre supérieur est le chef de la direction ou le directeur de l'exploitation. Si le siège social est à l'extérieur du pays, le plus haut dirigeant de l'entreprise au pays doit être responsable de la gestion des résidus miniers.

15. Qu'entend-on par « responsabilité »?

Dans le système de gestion des résidus miniers, des exigences et des tâches précises en ce domaine sont établies et assignées à des employés qualifiés. Il importe que ces responsabilités soient clairement communiquées, de manière à ce que les titulaires de chacun des postes comprennent les attentes à leur égard.

16. Qu'entend-on par « entreprise »?

Le *Guide de gestion des parcs à résidus miniers* utilise le terme « propriétaire » plutôt que « entreprise ». Pour ce protocole, la définition de « entreprise » est la même que la définition de « propriétaire » selon le Guide : **Propriétaire** : société, partenariat ou personne qui a la possession juridique ou est le titulaire légal d'un parc à résidus miniers en vertu de la loi dans le territoire où ce parc est situé. Par exemple, la société, le partenariat ou la personne qui est





propriétaire de la mine qui génère les résidus miniers et les eaux usées est le propriétaire de ces résidus miniers et peut être considéré comme propriétaire du parc à résidus miniers.

17. Qu'entend-on par « le cadre supérieur responsable » ?

Le conseil d'administration ou les responsables de la gouvernance nomment un cadre supérieur responsable de la gestion des résidus miniers. Ce cadre supérieur responsable doit :

- connaître les résultats clés des évaluations du risque du parc à résidus miniers ainsi que les méthodes de gestion de ces risques;
- être habilité à mettre en place une structure de gestion adéquate et en être responsable;
- attribuer la responsabilité de la gestion des résidus miniers à une personne et lui accorder l'autorisation budgétaire à cet effet et définir les rôles, les responsabilités et les rapports hiérarchiques du personnel, avec à l'appui des descriptions de tâches et des organigrammes, en vue de mettre en place un système de gestion des résidus miniers à toutes les étapes du cycle de vie du parc à résidus miniers;
- donner l'assurance au propriétaire et aux communautés d'intérêts que les parcs à résidus miniers sont gérés de façon responsable.





ANNEXE 2 : LISTE DE CONTRÔLE POUR L'AUTO-ÉVALUATION

Gestion des résidus miniers

Nom du parc à résidus miniers :		Nom de l'entreprise :	
Évaluateur :		Date de soumission :	

Documents justificatifs :	
NOM DU DOCUMENT	LIEU

Personnes interrogées :			
NOM	POSTE	NOM	POSTE





PROTOCOLE DE GESTION DES RÉSIDUS MINIERS

	QUESTION	O	N	S. O.	DESCRIPTION ET PREUVE
INDICATEUR 1 : POLITIQUE DE GESTION DES RÉSIDUS MINIERS ET ÉNONCÉ DES ENGAGEMENTS					
INDICATEUR 1 NIVEAU B	Une politique de gestion des résidus miniers et/ou un énoncé des engagements conformes au <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC sont-ils en place ou en voie d'élaboration?				
	Un plan d'action a-t-il été élaboré pour répondre aux exigences du niveau A?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, passez aux questions du niveau A. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, attribuez une cote de niveau C à ce parc à résidus miniers.</i>				
INDICATEUR 1 NIVEAU A	Une politique de gestion des résidus miniers et un énoncé des engagements conformes au <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC sont-ils en place?				
	La politique et les engagements ont-ils été approuvés par la haute direction et les responsables de la gouvernance?				
	La politique et les engagements sont-ils communiqués aux employés?				
	Les employés et les entrepreneurs dont le rôle touche directement ou indirectement la sécurité des parcs à résidus miniers comprennent-ils les éléments de la politique qui les concernent dans l'exercice de leurs fonctions?				
	La politique et l'énoncé des engagements sont-ils mis en œuvre et financés à partir d'un poste budgétaire?				
	L'entreprise effectue-t-elle des vérifications internes pour déterminer si la politique et les engagements de gestion des résidus miniers sont respectés et s'ils sont conformes aux exigences ci-dessus?				
<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, passez aux questions du niveau AA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, attribuez le niveau B à ce parc à résidus miniers.</i>					





PROTOCOLE DE GESTION DES RÉSIDUS MINIERS

	QUESTION	O	N	S. O.	DESCRIPTION ET PREUVE
INDICATEUR 1 NIVEAU AA	L'entreprise effectue-t-elle des vérifications externes pour déterminer si la politique et les engagements de gestion des résidus miniers sont respectés et s'ils sont conformes aux exigences du niveau A?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, passez aux questions du niveau AAA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, attribuez le niveau A à ce parc à résidus miniers.</i>				
INDICATEUR 1 NIVEAU AAA	La vérification externe exigée pour le niveau AA comprend-elle une évaluation de l'efficacité de la politique, des engagements et de leur mise en application?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez le niveau AAA à ce parc à résidus miniers. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez le niveau AA à ce parc à résidus miniers.</i>				
	NIVEAU DE PERFORMANCE ÉVALUÉ POUR L'INDICATEUR 1	Niveau : _____			





PROTOCOLE DE GESTION DES RÉSIDUS MINIERS

	QUESTION	O	N	S. O.	DESCRIPTION ET PREUVE
INDICATEUR 2 : SYSTÈME DE GESTION DES RÉSIDUS MINIERS					
INDICATEUR 2 NIVEAU B	Un système de gestion des résidus miniers a-t-il été mis en œuvre, ou une analyse des lacunes des pratiques de gestion existantes par rapport au cadre de gestion des résidus miniers de l'AMC a-t-elle été préparée?				
	Un système de gestion des résidus miniers conforme au cadre de gestion énoncé dans le <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC est-il en voie d'élaboration?				
	Un plan d'action a-t-il été élaboré pour répondre aux exigences du niveau A?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, passez aux questions du niveau A. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, attribuez le niveau C à ce parc à résidus miniers.</i>				
INDICATEUR 2 NIVEAU A	Un système de gestion des résidus miniers conforme au cadre de gestion énoncé dans le <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC a-t-il été adopté et mis en œuvre?				
	Le système comprend-il des exigences pertinentes liées à toutes les étapes du cycle de vie du parc à résidus miniers (planification, conception, construction, opération, fermeture et postfermeture)?				
	Est-ce que des vérifications internes sont effectuées pour déterminer si le système de gestion des résidus miniers est conforme aux exigences du niveau A.				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, passez aux questions du niveau AA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, attribuez le niveau B à ce parc à résidus miniers.</i>				
<i>REMARQUE : La politique de gestion des résidus miniers est une composante inhérente au système de gestion des résidus miniers. Par conséquent, une entreprise ne peut obtenir une cote de niveau A pour l'indicateur no 2 si elle n'a pas obtenu une cote minimum de niveau A pour l'indicateur no 1.</i>					





PROTOCOLE DE GESTION DES RÉSIDUS MINIERS

INDICATEUR 2 NIVEAU AA	Est-ce que des vérifications externes sont effectuées pour déterminer si le système de gestion des résidus miniers est conforme aux exigences du niveau A?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, passez aux questions du niveau AAA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, attribuez le niveau A à ce parc à résidus miniers.</i>				
INDICATEUR 2 NIVEAU AAA	La vérification externe exigée pour le niveau AA comprend-elle une évaluation de l'efficacité du système de gestion des résidus miniers et de sa mise en œuvre.				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez le niveau AAA à ce parc à résidus miniers. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez le niveau AA à ce parc à résidus miniers.</i>				
	NIVEAU DE PERFORMANCE ÉVALUÉ POUR L'INDICATEUR 2	Niveau : _____			





PROTOCOLE DE GESTION DES RÉSIDUS MINIERS

	QUESTION	O	N	S. O.	DESCRIPTION ET PREUVE
INDICATEUR 3 : RÉPARTITION DE LA RESPONSABILITÉ DE LA GESTION DES RÉSIDUS MINIERS ET DE L'OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES					
INDICATEUR 3 NIVEAU B	A-t-on réparti la responsabilité de la gestion des résidus miniers à un cadre supérieur?				
	Les responsabilités liées aux enjeux de résidus miniers et à la performance du système de gestion des résidus miniers ont-elles été réparties?				
	Un plan d'action a-t-il été élaboré pour répondre aux exigences du niveau A?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, passez aux questions du niveau A. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, attribuez le niveau C à ce parc à résidus miniers.</i>				
INDICATEUR 3 NIVEAU A	L'imputabilité, l'autorité budgétaire, la responsabilité de la mise en œuvre et l'obligation de rendre des comptes sur le système de gestion des résidus miniers ont-elles été réparties par écrit à des employés qualifiés de l'opération ou de l'entreprise, conformément au cadre de gestion du <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC?				
	Une vérification interne a-t-elle été effectuée pour déterminer si les responsabilités confiées à un cadre supérieur et les responsabilités réparties sont documentées et conformes aux exigences ci-dessus?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, passez aux questions du niveau AA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, attribuez le niveau B à ce parc à résidus miniers.</i>				
INDICATEUR 3 NIVEAU AA	Une vérification externe a-t-elle été effectuée pour déterminer si les responsabilités confiées à un cadre supérieur et les responsabilités réparties sont consignées et conformes aux exigences du niveau A.				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, passez aux questions du niveau AAA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, attribuez le niveau A à ce parc à résidus miniers.</i>				





PROTOCOLE DE GESTION DES RÉSIDUS MINIERS

INDICATEUR 3 NIVEAU AAA	La vérification exigée pour le niveau AA comprend-elle une évaluation de l'efficacité du système de répartition de l'obligation de rendre des comptes, des responsabilités et de l'autorité budgétaire?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez le niveau AAA à ce parc à résidus miniers. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez le niveau AA à ce parc à résidus miniers.</i>				
	NIVEAU DE PERFORMANCE ÉVALUÉ POUR L'INDICATEUR 3	Niveau : _____			





PROTOCOLE DE GESTION DES RÉSIDUS MINIERS

	QUESTION	O	N	S. O.	DESCRIPTION ET PREUVE
INDICATEUR 4 : REVUE ANNUELLE DE LA GESTION DES RÉSIDUS MINIERS					
INDICATEUR 4 NIVEAU B	Des revues périodiques du système de gestion des résidus miniers et de la performance sont-elles effectuées pour le parc à résidus miniers, conformément au cadre <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC?				
	Un plan d'action a-t-il été élaboré pour répondre aux exigences du niveau A?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, passez aux questions du niveau A. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, attribuez le niveau C à ce parc à résidus miniers.</i>				
INDICATEUR 4 NIVEAU A	Les résultats de la revue annuelle de la gestion des résidus miniers sont-ils présentés sous forme de rapport au cadre supérieur responsable?				
	La revue est-elle effectuée conformément au cadre de gestion énoncé dans le <i>Guide de gestion des parcs à résidus miniers</i> de l'AMC?				
	La revue permet-elle de faire en sorte que : <ul style="list-style-type: none"> • les lacunes sont recensées et que des plans prévoyant des correctifs assortis d'un échéancier sont mis en place; • l'avancement de la mise en place des correctifs fait l'objet d'un suivi et que le dirigeant responsable en est informé? 				
	L'entreprise effectue-t-elle des vérifications internes pour déterminer si la revue annuelle de la gestion des résidus miniers est conforme aux exigences énoncées ci-dessus?				
<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, passez aux questions du niveau AA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, attribuez le niveau B à ce parc à résidus miniers.</i>					





PROTOCOLE DE GESTION DES RÉSIDUS MINIERS

INDICATEUR 4 NIVEAU AA	Une vérification externe a-t-elle été effectuée pour déterminer si la revue annuelle de la gestion des résidus est conforme aux exigences du niveau A?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, passez aux questions du niveau AAA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, attribuez le niveau A à ce parc à résidus miniers.</i>				
INDICATEUR 4 NIVEAU AAA	La vérification externe exigée pour le niveau AA comprend-elle une évaluation de l'efficacité de la revue annuelle de la gestion des résidus?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez le niveau AAA à ce parc à résidus miniers. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez le niveau AA à ce parc à résidus miniers.</i>				
NIVEAU DE PERFORMANCE ÉVALUÉ POUR L'INDICATEUR 4				Niveau : _____	





PROTOCOLE DE GESTION DES RÉSIDUS MINIERES

	QUESTION	O	N	S. O.	DESCRIPTION ET PREUVE
INDICATEUR 5 : MANUEL D'OES					
INDICATEUR 5 NIVEAU B	Un manuel d'OES conforme au guide <i>Comment rédiger un manuel d'opération, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux</i> de l'AMC a-t-il été rédigé ou est-il en cours de rédaction?				
	Les rôles et responsabilités du personnel de l'entreprise ont-ils été définis et consignés?				
	Un plan d'action a-t-il été élaboré pour répondre aux exigences du niveau A?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, passez aux questions du niveau A. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau B, attribuez le niveau C à ce parc à résidus miniers.</i>				
INDICATEUR 5 NIVEAU A	Un manuel d'OES a-t-il été rédigé et mis en application conformément au guide <i>Comment rédiger un manuel d'opération, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux</i> de l'AMC?				
	Des plans de préparation et d'intervention en cas d'urgence conformes au guide <i>Comment rédiger un manuel d'opération, d'entretien et de surveillance des parcs à résidus miniers et des installations de gestion des eaux</i> de l'AMC ont-ils été élaborés et testés?				
	Est-ce que des vérifications internes ont été effectuées pour déterminer si le manuel d'opération, d'entretien et de surveillance est conforme aux exigences énoncées ci-dessus?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, passez aux questions du niveau AA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau A, attribuez le niveau B à ce parc à résidus miniers.</i>				
INDICATEUR 5 NIVEAU AA	Est-ce que des vérifications externes ont été effectuées pour déterminer si le manuel d'opération, d'entretien et de surveillance est conforme aux exigences du niveau A?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, passez aux questions du niveau AAA. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AA, attribuez le niveau A à ce parc à résidus miniers.</i>				





PROTOCOLE DE GESTION DES RÉSIDUS MINIERS

	QUESTION	O	N	S. O.	DESCRIPTION ET PREUVE
INDICATEUR 5 NIVEAU AAA	La vérification externe exigée pour le niveau AA comprend-elle une évaluation de l'efficacité du manuel d'opération, d'entretien et de surveillance ainsi que du plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence?				
	<i>Si vous avez répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez le niveau AAA à ce parc à résidus miniers. Si vous n'avez pas répondu « Oui » à toutes les questions du niveau AAA, attribuez le niveau AA à ce parc à résidus miniers.</i>				
	NIVEAU DE PERFORMANCE ÉVALUÉ POUR L'INDICATEUR 5	Niveau : _____			





Vous trouverez des renseignements supplémentaires au sujet de l'initiative VDMD sur les sites suivants :

Association minière du Canada
www.mining.ca/fr/vdmd

Mining Association of British Columbia
www.mining.bc.ca/tsm

Association minière du Québec
www.amq-inc.com

Association minière de la Finlande
www.kaivosvastuu.fi/in-english/

Association minière nationale de l'Argentine
www.caem.com.ar

La Chambre des mines du Botswana
www.bcm.org.bw

Le présent document peut être reproduit à des fins pédagogiques ou à d'autres fins non commerciales sans autorisation écrite préalable de l'Association minière du Canada, à condition d'en indiquer la source en entier. Sa reproduction à des fins de revente ou à d'autres fins commerciales est toutefois interdite sans autorisation écrite préalable de l'Association minière du Canada.

© Association minière du Canada, 2017. Les marques de commerce, y compris sans s'y limiter, Vers le développement minier durable^{MD}, VDMD^{MD} et les conceptions en diamant formé d'arcs de cercle et de quadrilatères, sont des marques de commerce déposées ou des marques de commerce de l'Association minière du Canada au Canada et dans les autres pays.